



GLOBALG.A.P.

GLOBALG.A.P. **Modalités Générales**

Partie II - Règles du Système de Gestion de la Qualité (Règles QMS)

VERSION FRANÇAISE 5.1 (EN CAS DE DOUTES, LA VERSION ANGLAISE EST DÉTERMINANTE.)

EN VIGUEUR DEPUIS: 1ER JUILLET 2017
OBLIGATOIRE DEPUIS: 1ER OCTOBRE 2017

TABLE DES MATIERES

1. LEGALITE, ADMINISTRATION ET STRUCTURE.....	3
1.1 LEGALITE	3
1.2 PRODUCTEURS ET SITES DE PRODUCTION.....	3
1.3 REGISTRE INTERNE DES PRODUCTEURS ET DES SITES.....	4
2. GESTION ET ORGANISATION.....	5
2.1 STRUCTURE.....	5
2.2 COMPETENCE ET FORMATION DU PERSONNEL.....	5
3. CONTROLE DES DOCUMENTS.....	6
3.1 CONDITIONS RELATIVES AU CONTROLE DES DOCUMENTS.....	6
3.2 DOSSIERS.....	6
4. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS.....	7
5. AUDIT INTERNE DU SYSTEME DE GESTION DE LA QUALITE.....	7
6. CONTROLES INTERNES DES PRODUCTEURS ET DES SITES DE PRODUCTION.....	7
7. NON-CONFORMITES, MESURES CORRECTIVES ET SANCTIONS.....	8
8. TRAÇABILITE ET ISOLEMENT DES PRODUITS.....	8
9. RETRAIT D'UN PRODUIT.....	10
10. SOUS-TRAITANTS.....	10
11. INSCRIPTION DE PRODUCTEURS OU DE SITES DE PRODUCTION SUPPLEMENTAIRES SUR LE CERTIFICAT.....	10
12. UTILISATION DU LOGO.....	11
ANNEXE II.1 QUALIFICATIONS ET RESPONSABILITES DES AUDITEURS ET CONTROLEURS INTERNES.....	12
1. TACHES PRINCIPALES.....	12
1.1 CONTROLEURS :.....	12
1.2 AUDITEURS :.....	12
2. EXIGENCES EN MATIERE DE QUALIFICATION.....	12
2.1 QUALIFICATIONS OFFICIELLES.....	12
2.2 COMPETENCES TECHNIQUES ET QUALIFICATIONS.....	12
2.3 COMPETENCES EN COMMUNICATION.....	13
2.4 INDEPENDANCE ET CONFIDENTIALITE.....	13

Cette partie définit les conditions que les groupements de producteurs et multi-sites (où un système de gestion de la qualité (QMS) a été mis en œuvre) doivent remplir pour obtenir la certification. Ces conditions doivent être évaluées en interne et en externe via la liste de contrôle du QMS GLOBALG.A.P. afin de garantir son intégralité et son efficacité.

Conditions relatives aux multi-sites AVEC QMS et aux groupements de producteurs

1. LEGALITE, ADMINISTRATION ET STRUCTURE

1.1 LEGALITE

- a) Une documentation devra démontrer clairement que le candidat est ou fait partie d'une entité juridique.
- b) Cette entité juridique doit avoir obtenu le droit légal d'exploiter une production et/ou un commerce agricoles, et pouvoir représenter légalement les membres du groupement et les sites de production et passer des contrats avec ces derniers.
- c) L'entité juridique doit conclure un contrat avec GLOBALG.A.P. en signant la version la plus récente de l'Accord de Sous-licence et de Certification GLOBALG.A.P. (disponible sur le site Internet de GLOBALG.A.P.) avec un organisme de certification approuvé par GLOBALG.A.P. OU confirmer explicitement la réception et l'inclusion de l'Accord de Sous-licence et de Certification GLOBALG.A.P. avec sa signature sur le contrat de prestation conclu avec l'organisme de certification. L'organisme de certification remet une copie de l'Accord de Sous-licence et de Certification GLOBALG.A.P. à la direction du QMS. L'entité juridique devient le seul détenteur du certificat GLOBALG.A.P.
- d) Une entité juridique ne peut, à elle seule, exploiter qu'un seul QMS par produit et par pays. Seule une entité juridique qui peut être certifiée sous l'Option 1 peut adhérer à un groupement pour la certification sous l'Option 2. Si un groupement ou un multi-site adhère à un autre groupement ou à un autre multi-site, les deux systèmes de gestion de la qualité fusionneront pour n'en plus former qu'un seul, qui sera géré par une seule entité juridique, cette dernière étant le détenteur du certificat.

1.2 PRODUCTEURS ET SITES DE PRODUCTION

1.2.1 Exigences envers les membres producteurs ou groupements de producteurs

- (i) Des contrats écrits devront être en vigueur entre chaque producteur membre et l'entité juridique. Ces contrats comprendront les éléments suivants :
 - Nom et identification fiscale du groupement de producteurs.
 - Nom et/ou identification juridique du producteur.
 - Adresse et coordonnées du producteur.
 - Détails des sites de production individuels, y compris les produits certifiés et non certifiés (le contrat peut faire référence au registre interne du groupements de producteurs pour cette information).
 - Détails de la superficie (cultures) ou du tonnage (bétail et aquaculture) (le contrat peut faire référence au registre interne du groupements de producteurs pour cette information).
 - L'engagement du producteur de se conformer aux exigences du référentiel GLOBALG.A.P.
 - Accord du producteur quant au respect des procédures documentées du groupement, de ses politiques et, le cas échéant, de ses conseils techniques.
 - Sanctions susceptibles d'être appliquées en cas de non respect des exigences GLOBALG.A.P. et éventuellement d'autres conditions internes.
 - Signature des représentants du producteur et du groupement.
- (ii) Les membres inscrits du groupement de producteurs doivent être juridiquement responsables de leurs sites de production respectifs, bien que la production se déroule dans le cadre du QMS commun du groupement.

- (iii) Les membres d'un groupement de producteurs ne sont pas les détenteurs légaux du certificat. De ce fait, il ne devront pas commercialiser les produits sous leur propre nom en faisant référence au certificat du groupement. Tous les produits qui sont vendus sans faire référence au certificat devront être enregistrés dans une comptabilité matière du groupement.

1.2.2 Exigences envers les sites de production multi-sites de l'Option 1

Voir GR I 4.2.1.j

1.3 REGISTRE INTERNE DES PRODUCTEURS ET DES SITES

- (i) Un registre devra être tenu de tous les producteurs membres d'un groupement sous contrat et de tous les sites candidats utilisés pour la production conformément au Référentiel GLOBALG.A.P.

1.3.1 Exigences envers les groupements de producteurs

- (i) Ce registre contiendra au moins les informations suivantes pour chaque producteur :
- Nom du producteur
 - Nom de l'interlocuteur
 - Adresse complète (physique et postale)
 - Coordonnées (numéro de téléphone et E-mail et/ou numéro de fax, le cas échéant)
 - Autres références indiquant l'identité juridique (numéro de TVA, ILN, UAID, etc.) lorsque c'est nécessaire pour le pays de production selon les termes de l'Annexe I.2.
 - Produits inscrits
 - Détails des différents sites de production et leurs implantations, y compris les produits certifiés et non certifiés.
 - Surface cultivée/de production et/ou quantité pour chaque produit inscrit
 - Organisme(s) de certification si un producteur fait appel à plusieurs OC
 - Statut du producteur (statut interne suite au dernier contrôle interne : approuvé, suspendu, etc.)
 - Date du dernier contrôle interne
- (ii) Les producteurs de l'entité juridique qui ne demandent pas à être inclus dans la certification des groupements GLOBALG.A.P. doivent faire l'objet d'une liste à part et ne doivent pas nécessairement être inscrits dans la base de données GLOBALG.A.P. (sauf s'ils se sont portés candidats à une option reconnue équivalente ou à tout autre référentiel GLOBALG.A.P.). Cette liste sert à des fins de gestion au sein du groupement de producteurs, et la divulgation de son contenu en dehors de ce dernier n'est pas exigée, sauf si elle s'avère nécessaire pour la clarification de toutes les questions soulevées par exemple sur l'efficacité du système de gestion de la qualité du groupement de producteurs.

1.3.2 Exigences envers les multi-sites Option 1 avec QMS implémenté

Outre le point 1.3.1, le registre contiendra pour chaque site au moins les informations concernant la relation entre l'entité juridique et le site de production (propriété, location, etc.).

Dans les multi-sites Option 1, le statut du site de production sera indiqué dans le registre interne à la place du statut du producteur.

2. GESTION ET ORGANISATION

Le système de gestion de la qualité (QMS) en place doit être suffisamment solide pour garantir que les producteurs membres ou sites de production inscrits du groupement respectent uniformément les exigences du référentiel GLOBALG.A.P.

2.1 STRUCTURE

- a) La structure doit permettre la mise en œuvre appropriée d'un QMS chez tous les producteurs membres ou sites de production inscrits.
- b) Le candidat devra posséder une structure de gestion et des ressources convenablement formées et suffisantes pour garantir effectivement que les conditions de GLOBALG.A.P. sont remplies par tous les producteurs et dans toutes les sites de production.
La structure organisationnelle du groupement devra être documentée et inclure les personnes responsables :
 - De la gestion du QMS.
 - Des contrôles internes de chaque producteur membre et/ou site de production sur une année (c'est-à-dire le(s) contrôleur(s) interne(s)).
 - De l'audit interne du système de gestion de la qualité et de la vérification des contrôles internes (c'est-à-dire l'auditeur interne). Au moins une personne dans la structure QMS (par ex. l'auditeur interne) sera responsable et compétente pour la formation des contrôleurs internes et producteurs.
 - De l'assistance technique pour le groupement (en fonction du champ d'application du groupement).
- c) La direction accordera aux auditeurs et contrôleurs internes l'autorité nécessaire pour prendre des décisions indépendantes et techniquement justifiées pendant les contrôles internes.

2.2 COMPETENCE ET FORMATION DU PERSONNEL

- a) Les exigences de compétence, la formation et les qualifications pour le personnel clef (mentionné au point 1.2.1 mais aussi tout autre membre du personnel identifié) devront être définies et documentées. Ces exigences de qualification s'appliquent également aux consultants externes.
- b) La direction devra s'assurer que l'ensemble du personnel responsable de la conformité au référentiel GLOBALG.A.P. est suffisamment formé et répond aux exigences de compétence déterminées.
 - La compétence de l'auditeur interne (selon les termes de l'Annexe II.1) devra être contrôlée par la direction.
 - La compétence de l'inspecteur interne (selon les termes de l'Annexe II.1) devra être contrôlée par l'auditeur interne.
 - Si l'auditeur interne ne possède pas la formation à la sécurité alimentaire et aux bonnes pratiques agricoles nécessaire, mais seulement une formation ou une expérience en QMS, une autre personne possédant ces qualifications (et identifiée dans le QMS) doit faire partie de l'« équipe d'audit » pour procéder à l'approbation des contrôles des exploitations.
 - Les conseillers techniques des membres du groupement de producteurs / de la société doivent satisfaire aux exigences décrites dans les PCCC applicables, en fonction du champ d'application de la certification (par ex. CB 7.2.1, AB 5.2.1).
- c) Les qualifications et la formation devront faire l'objet d'enregistrements pour l'ensemble du personnel clef (directeurs, auditeurs, contrôleurs, etc.) impliqué dans la conformité aux exigences de GLOBALG.A.P. afin de servir de preuves de la compétence de ces derniers.
- d) S'il y a plusieurs auditeurs ou contrôleurs internes, ils seront soumis à une formation et à une évaluation afin d'assurer la cohérence de leur approche et interprétation du référentiel (par exemple via des audits ou contrôles virtuels documentés).
- e) Des systèmes seront mis en place pour démontrer que le personnel clef est informé et conscient de l'évolution, des questions et des changements législatifs concernant la

conformité au Référentiel GLOBALG.A.P. Des justificatifs des instructions et formations de mise à jour annuelles pour le personnel clef défini ci-dessus seront disponibles. La cas échéant, il convient de respecter les réglementations.

3. CONTROLE DES DOCUMENTS

- a) L'ensemble de la documentation concernant l'exploitation du QMS pour la conformité à GLOBALG.A.P. sera contrôlée de manière appropriée. Cette documentation comprendra, de manière non exhaustive :
 - Le manuel qualité
 - Les procédures d'exploitation de GLOBALG.A.P.
 - Des instructions de travail
 - Les formulaires d'enregistrement
 - Les référentiels externes afférents, par exemple les documents de référence GLOBALG.A.P. en cours.
- b) Les politiques et procédures devront être suffisamment détaillées pour démontrer que des contrôles de la conformité aux exigences du référentiel GLOBALG.A.P. sont bien effectués.
- c) Les procédures et politiques devront être mises à la disposition du personnel et des membres inscrits du groupement de producteurs concernés.
- d) Le contenu du manuel qualité devra être révisé périodiquement pour s'assurer qu'il continue de répondre aux exigences du Référentiel GLOBALG.A.P. et à celles du candidat. Toutes les modifications afférentes du Référentiel GLOBALG.A.P. ou des lignes directrices publiées qui entrent en vigueur doivent être incluses dans le manuel qualité dans le délai imparti par GLOBALG.A.P.

3.1 CONDITIONS RELATIVES AU CONTROLE DES DOCUMENTS Une procédure écrite définissant le contrôle des documents sera nécessaire.

- b) Toute la documentation sera révisée et approuvée par le personnel compétent avant publication et diffusion.
- c) Tous les documents contrôlés devront être identifiés par un numéro de publication, la date de publication/date de révision et convenablement paginés.
- d) Tout changement dans ces documents devra être révisé et approuvé par le personnel compétent avant leur diffusion. Dans la mesure du possible, une explication de la raison et de la nature de ces changements devra être fournie.
- e) Une copie de l'ensemble de la documentation afférente sera disponible à chaque endroit où le QMS fait l'objet d'un contrôle.
- f) Un système devra être mis en place pour s'assurer que la documentation est révisée et que, à la suite de la publication de nouveaux documents, les documents obsolètes sont effectivement annulés.

3.2 DOSSIERS

- a) Des dossiers devront être constitués pour démontrer la maîtrise et la mise en œuvre effectives du QMS et la conformité aux exigences du référentiel GLOBALG.A.P.
- b) Ces dossiers devront être conservés pendant 2 ans au moins.
- c) Ces dossiers devront être authentiques, lisibles, stockés et conservés dans des conditions appropriées et accessibles pour contrôle si nécessaire.
- d) Les dossiers conservés en ligne ou électroniquement sont valables. Si une signature est exigée, il peut s'agir d'un mot de passe ou d'une signature électronique qui garantit la référence unique et l'autorisation du signataire. Si une signature écrite de la personne responsable est nécessaire, alors elle sera apposée. Les dossiers électroniques doivent être disponibles lors des contrôles des OC. Des copies de sauvegarde doivent être disponibles à tout moment.

4. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

- a) Le candidat devra disposer d'un système de gestion efficace des réclamations des clients et la partie pertinente du système de traitement des réclamations devra être tenue à la disposition des producteurs membres.
- b) Une procédure documentée devra décrire le mode de réception, d'enregistrement, d'identification, d'étude, de suivi et de réexamen des réclamations.
- c) Cette procédure devra être tenue à la disposition des clients sur demande.
- d) Cette procédure devra couvrir tout aussi bien des réclamations à l'encontre du candidat que des producteurs individuels ou des sites.

5. AUDIT INTERNE DU SYSTEME DE GESTION DE LA QUALITE

- a) Le QMS pour le système GLOBALG.A.P. devra faire l'objet d'un audit par an au moins.
- b) Les auditeurs internes devront respecter les exigences fixées dans l'Annexe II.1.
- c) Les auditeurs internes devront être indépendants du site audité.
 - (i) Il est admis que la même personne développe initialement le QMS, puis entreprenne l'audit interne annuel de QMS obligatoire. Toutefois, la personne chargée de la gestion courante et quotidienne du QMS n'a pas le droit d'entreprendre les audits internes du QMS.
- d) Des dossiers intégrant l'audit interne, les résultats de l'audit et le suivi des mesures correctives résultant d'un audit devront être conservés et disponibles.
- e) La liste de contrôle du QMS complète avec des commentaires pour chaque point de contrôle renvoyant au QMS doit être disponible sur le site à la demande de l'auditeur de l'organisme de certification lors de l'audit externe.
- f) L'organisation (le groupement de producteurs ou la société multi-sites) doit disposer d'une déclaration de politique de sécurité alimentaire rédigée et signée. La rédaction et la signature de la Déclaration de Politique de Sécurité Alimentaire constitue un engagement à renouveler annuellement pour chaque nouveau cycle de certification.
La direction centrale peut se charger de cet engagement pour l'organisation ainsi que pour tous ces membres en rédigeant et signant une déclaration au niveau du QMS, qui sera jointe à la liste de contrôle QMS utilisée pour l'audit interne.
Si la déclaration de politique de sécurité alimentaire n'a pas été rédigée et signée au niveau QMS, chaque membre du groupement / site de production individuel devra rédiger et signer individuellement la déclaration et la joindre à la liste de contrôle utilisée pour les contrôles internes.
- g) Si l'audit interne n'est pas réalisé sur la durée d'une journée mais de manière continue sur une période de 12 mois, un planning prédéfini devra être mis en place.

6. CONTROLES INTERNES DES PRODUCTEURS ET DES SITES DE PRODUCTION

- a) Des contrôles devront être effectués au moins une fois par an auprès de chaque producteur (et des sites de production correspondants) ou site de production inscrit d'après tous les Points de Contrôle et Critères de Conformité GLOBALG.A.P. concernés.
- b) Les dates des contrôles internes se conformeront aux règles définies dans les Modalités Générales et dans les règles spécifiques aux champs d'application.
- c) Les contrôleurs internes devront respecter les exigences fixées dans l'Annexe II.1.
- d) Les contrôleurs internes devront être indépendants du site contrôlé. Les contrôleurs internes ne peuvent pas contrôler leur propre travail quotidien.
- e) Les nouveaux membres du groupement et les nouveaux sites de production des multi-sites de l'Option 1 devront toujours faire l'objet d'un contrôle interne et être approuvés avant d'être intégrés dans le registre interne de GLOBALG.A.P.
- f) Les originaux des comptes rendus et des notes de contrôle devront être conservés et disponibles pour le contrôle de l'OC.
- g) Le rapport de contrôle contiendra les informations suivantes :
 - Identification du producteur et/ou du (des) site(s) de production inscrit(s)
 - Signature du producteur inscrit ou du responsable du site de production
 - Date
 - Nom du contrôleur
 - Produits inscrits

- Résultat de l'évaluation d'après chaque point de contrôle GLOBALG.A.P.
 - La liste de contrôle doit inclure des détails dans la section de commentaires pour les points de contrôle des exigences majeures jugés conformes, pour les points de contrôle des exigences majeures et mineures jugés non-conformes et pour les points de contrôle des exigences majeures et mineures jugés non applicables, sauf si GLOBALG.A.P. publie une liste de contrôle qui prédéfinit les points de contrôle et critères de conformité PCCC à commenter. Ceci est nécessaire afin de permettre une révision ultérieure de la trame de l'audit.
 - Détails de toutes les non-conformités identifiées et délai de mise en place d'une mesure corrective
 - Résultat du contrôle avec calcul de conformité
 - Durée du contrôle
 - Nom de l'auditeur interne qui a approuvé la liste de contrôle.
- h) L'auditeur interne (ou équipe d'audit ; voir le point 2.2 b) devra contrôler et prendre la décision relative à la conformité du producteur ou du site aux exigences de GLOBALG.A.P., sur la base des comptes rendus de contrôle présentés par le contrôleur interne.
- i) Dans le cas où il n'y a qu'un seul auditeur interne qui effectue également les contrôles internes, une autre personne, par ex. un représentant de la direction identifié dans le QMS, doit approuver les contrôles internes.
- j) Lorsque les contrôles internes se font en continu sur une période de 12 mois, un programme prédéfini devra être mis en place.

7. NON-CONFORMITES, MESURES CORRECTIVES ET SANCTIONS

- a) Une procédure devra traiter les non-conformités et les mesures correctives susceptibles de résulter des audits et/ou contrôles internes ou externes, des réclamations des clients ou des défaillances du QMS.
- b) Des procédures documentées devront permettre l'identification et l'évaluation des non-conformités globales et des non-conformités au QMS par le groupement ou par ses membres, respectivement.
- c) Les mesures correctives à prendre à la suite de non-conformités devront être évaluées et un délai sera défini pour la mise en place de ces mesures.
- d) La responsabilité de la mise en application de ces mesures correctives devra être définie.
- e) Un système de sanctions et de non-conformités globales sera appliqué aux producteurs ou aux sites de production en conformité avec les exigences définies dans les Modalités Générales GLOBALG.A.P., Partie I. En cas de non-conformités générales contractuelles (par ex. l'absence de conformité avec une des politiques QMS internes), les sanctions seront décidées par le QMS.
- f) Des mécanismes seront mis en place pour notifier immédiatement à l'organisme de certification approuvé par GLOBALG.A.P. toute suspension ou annulation d'un producteur inscrit ou d'un site de production.
- g) Des dossiers de toutes les sanctions devront être conservés, avec la preuve des mesures correctives appliquées et des processus de prise de décision.

8. TRAÇABILITE ET ISOLEMENT DES PRODUITS

- a) Une procédure documentée devra permettre l'identification des produits inscrits et la traçabilité de tous les produits, qu'ils soient ou non conformes, jusqu'aux sites de production correspondants. Une comptabilité matière devra être effectuée au moins une fois par an et par produit pour démontrer la conformité au sein de l'entité juridique (voir les points e) à k)).
- b) Tout produit répondant aux exigences du Référentiel GLOBALG.A.P. et commercialisé comme tel devra être manipulé de manière à éviter tout mélange avec des produits non approuvés par GLOBALG.A.P. Un système efficace doit être mis en place pour assurer la séparation des produits certifiés et non-certifiés. Ceci peut se traduire par une identification physique ou par une procédure de manipulation des produits reprenant les enregistrements correspondants.



- c) Des systèmes et procédés efficaces devront être mis en place pour anéantir tout risque de mélange de produits certifiés GLOBALG.A.P. avec des produits non certifiés GLOBALG.A.P. Les produits GLOBALG.A.P. inclus dans le processus (soit par les membres producteurs/sites de production, soit par des sources externes) seront identifiés immédiatement par le GGN ou toute autre référence clairement détaillée dans la politique de l'entreprise et offrant une référence univoque au statut de certification. Cette référence sera utilisée sur les unités identifiées individuelles les plus petites.
- d) En cas de production/propriété parallèle, le QMS assurera que toutes les produits finaux prêt à la commercialisation (soit au niveau de l'exploitation, soit après la manipulation des produits) provenant d'un processus de production certifié soient correctement identifiés par un GGN. Pour l'Option 2, il peut s'agir du GGN du groupement, du membre du groupement ayant produit le produit, ou des deux GGN. Si les membres du groupement conditionnent et étiquettent le produit, le groupement de producteurs peut exiger de ces membres d'inclure le GGN du groupement, avec ou sans le GGN du membre producteur. Pour l'Option 1 multi-sites, il s'agira du GGN du producteur individuel. Le GGN sera apposé sur l'unité emballée individuellement la plus petite, peu importe s'il s'agit d'un conditionnement de vente au détail ou non.
- Le GGN ne doit pas être utilisé pour identifier un produit non certifié. Ceci n'est pas applicable lorsqu'il existe un accord écrit entre le producteur et le client sur le fait de ne pas utiliser le GGN sur le produit prêt à être vendu. Ceci peut aussi faire partie des spécifications d'étiquette du client, dans lesquelles le GGN n'est pas inclus.
- e) Un contrôle final est effectué pour garantir la bonne orientation des produits certifiés et non certifiés.
- f) Tous les documents commerciaux (factures de vente et autres documents de vente et d'expédition etc.) relatifs à la vente de produits certifiés doivent inclure le GGN du détenteur du certificat et contenir une référence au statut certifié GLOBALG.A.P. Ceci n'est pas obligatoire pour la documentation interne. Une identification positive est suffisante (par ex. : « '<nom de product> certifié GGN_GLOBALG.A.P. »). La mention du statut certifié est obligatoire indépendamment du fait que les produits certifiés soient vendus comme certifiés ou non. (Toutefois, ceci ne peut pas être vérifié au cours de l'audit initial (tout premier audit), parce que le groupement de producteurs/l'entreprise n'est pas encore certifié et ne peut pas indiquer de statut certifié GLOBALG.A.P. avant la première décision de certification positive.)
- Ceci n'est pas applicable lorsqu'il existe un accord écrit entre le producteur et le client sur le fait de ne pas identifier le statut GLOBALG.A.P. du produit et/ou le GGN sur les documents commerciaux. »
- g) Les procédures doivent être rédigées, documentées et suivies en fonction de l'envergure de l'opération, et identifier les produits certifiés et non-certifiés réceptionnés par les membres du groupement ou les sites du producteur multi-sites Option 1, ou achetées auprès de différentes sources (c'est-à-dire d'autres producteurs ou revendeurs). Les enregistrements doivent comprendre :
- La description du produit
 - Le statut de certification GLOBALG.A.P.
 - Les quantités de produits réceptionnés/achetés
 - Les coordonnées du fournisseur
 - Le cas échéant des copies des certificats GLOBALG.A.P.
 - Les données/codes de traçabilité pour les produits réceptionnés/achetés
 - Les commandes d'achat/factures reçues par l'organisation en cours d'évaluation
 - La liste des fournisseurs agréés
- h) Tous les renseignements concernant les produits certifiés et non certifiés doivent être enregistrés, en particulier les quantités livrées/vendues comme certifiées et les descriptions fournies.
- i) Les quantités de produits (y compris les volumes et poids) certifiés et non certifiés, entrants, sortants et stockés doivent être enregistrées. Un état du stock et des entrées-sorties doit être tenu à jour afin de faciliter la vérification du bilan matière. Les documents doivent faire apparaître un bilan cohérent entre les entrées et les sorties certifiées et non certifiées. La fréquence de vérification du bilan matière devra être définie et adaptée à l'échelle de l'exploitation, mais cette vérification devra être effectuée au moins une fois par

an pour chaque produit. Les documents relatifs au bilan matière devront être clairement identifiés.

- j) Les UMP incluses dans le champ de certification du QMS devront utiliser des procédés qui permettent au produit inscrit d'être identifiable et traçable de la réception à l'expédition, en passant par la manipulation et le stockage.
- k) Les ratios de conversion doivent être calculés et disponibles pour chaque processus de manipulation concerné. Toutes les quantités de déchets générées par les produits doivent être enregistrées.
- l) Cette section sera auditée en interne et en externe, mais aussi au niveau de l'UMP, tandis que celles-ci seront en cours d'exploitation.

9. RETRAIT D'UN PRODUIT

- a) Des procédures documentées devront être mises en place pour la gestion efficace du retrait des produits inscrits.
- b) Des procédures devront identifier les situations susceptibles d'entraîner un retrait, les personnes chargées de prendre des décisions sur le retrait éventuel d'un produit, le mécanisme d'information des clients et de l'organisme de certification approuvé par GLOBALG.A.P. et les méthodes de mise en conformité des stocks.
- c) Cette procédure pourra être mobilisée à tout moment.
- d) Cette procédure devra être testée de manière appropriée au moins une fois par an pour garantir son efficacité et des dossiers de ce test devront être conservés.

10. SOUS-TRAITANTS

- a) Lorsque des services sont sous-traités à des tiers, des procédures devront garantir que ces activités sont effectuées conformément aux exigences du Référentiel GLOBALG.A.P. (voir le point de contrôle Ensemble des Exploitations AF 5.1).
- b) Des dossiers seront conservés pour démontrer que la compétence de tout sous-traitant est évaluée et répond aux exigences du référentiel.
- c) Les sous-traitants devront travailler en accord avec les procédures QMS et appropriées du groupement et ceci devra être spécifié dans des accords ou contrats de niveau de service.

11. INSCRIPTION DE PRODUCTEURS OU DE SITES DE PRODUCTION SUPPLEMENTAIRES SUR LE CERTIFICAT

De nouveaux producteurs et sites peuvent être ajoutés (sous réserve de satisfaire aux procédures d'approbation internes) sur un certificat en vigueur. Il relève de la responsabilité du détenteur du certificat (groupement ou multi-site) d'informer immédiatement l'OC de l'ajout ou de la suppression éventuels de producteurs et/ou de sites sur/de la liste des producteurs inscrits.

- a) Sur une année, on peut ajouter jusqu'à 10 % de nouveaux producteurs (dans des groupements) ou sites (dans les multi-sites) sur la liste approuvée en inscrivant les producteurs ou sites auprès de l'organisme de certification approuvé par GLOBALG.A.P. sans nécessairement recourir à une nouvelle vérification par l'organisme de certification.
- b) Lorsque le nombre de producteurs (dans les groupements) ou sites (dans les multi-sites) inscrits approuvés augmentera de plus de 10 % sur un an, il sera indispensable d'effectuer cette année-là des contrôles externes ultérieurs d'échantillons (au minimum la racine carrée des nouveaux producteurs ou sites) de ces producteurs ou sites nouveaux venus et facultativement un audit du QMS *avant* que des producteurs/sites supplémentaires ne puissent être ajoutés à la liste approuvée.
- c) Indépendamment du pourcentage d'augmentation du nombre de producteurs ou sites inscrits approuvés sur un an, si les exploitations nouvellement inscrites augmentent la superficie ou la quantité de bétail des produits inscrits approuvés précédemment de plus de 10 % sur un an, ou en cas de variation de 10 % au niveau des producteurs (dans les groupements) ou de sites (dans les multi-sites), il sera indispensable d'effectuer cette année-là des contrôles externes ultérieurs d'échantillons (au minimum la racine carrée des nouveaux producteurs ou sites) des exploitations ou des producteurs/sites qui viennent d'être ajoutés et facultativement un audit du système de gestion de la qualité *avant* que des producteurs/sites supplémentaires ne puissent être ajoutés à la liste approuvée.

- d) Indépendamment du nombre de producteurs / de la superficie d'exploitation / du nombre de têtes de bétail, si un nouveau produit est ajouté au certificat entre les audits de surveillance et de certification, un contrôle de la racine carrée des producteurs cultivant le nouveau produit sera réalisé.

12. UTILISATION DU LOGO

- a) Le producteur ou groupement de producteurs doit utiliser le mot, la marque ou le logo GLOBALG.A.P. et le GGN conformément aux Modalités Générales et à l'Accord de Sous-Licence et de Certification. Le mot, la marque ou le logo GLOBALG.A.P. ne doivent jamais apparaître sur le produit final, ni sur l'emballage du produit ou sur le point de vente. Toutefois, ils peuvent être utilisés par le détenteur du certificat pour sa communication business to business.
- b) La marque GLOBALG.A.P. peut être utilisée sur des aliments certifiés de fabrication d'aliments composés (CFM), sur les plants et semences certifiés GLOBALG.A.P., sur des intrants d'aquaculture certifiés IFA (par ex. des œufs ou embryons, etc.) et sur les intrants de bétail certifiés IFA (par ex. des poussins) qui sont utilisés comme intrants pour la production des produits finaux (figurant dans la liste des produits GLOBALG.A.P.), ne sont pas destinés à la vente aux consommateurs finaux et n'apparaîtront pas sur les points de vente aux consommateurs finaux.
- c) Le mot, la marque ou le logo GLOBALG.A.P. ne doivent pas être utilisés pendant le contrôle initial (le tout premier contrôle), puisque le producteur n'est pas encore certifié et qu'il ne peut donc pas encore faire référence au statut certifié.

ANNEXE II.1 QUALIFICATIONS ET RESPONSABILITES DES AUDITEURS ET CONTROLEURS INTERNES

1. TACHES PRINCIPALES

1.1 CONTROLEURS :

- a) Peut entreprendre des contrôles d'exploitations (sites de production à l'intérieur d'un multi-site ou celles des membres d'un groupement de producteurs) pour évaluer la conformité aux conditions de certification.
- b) Ne peut pas effectuer les tâches des auditeurs.
- c) Doit rédiger en temps et en heure des comptes rendus précis de ces contrôles.

1.2 AUDITEURS :

- a) Réalisation de l'audit du QMS du groupement de producteurs or du multi-site pour évaluer la conformité aux conditions de certification.
- b) Approbation des membres du groupement ou approbation des sites de production d'un multi-site, sur la base des comptes rendus de contrôles du contrôleur interne. Si un auditeur interne réalise le contrôle, il ne peut pas approuver ce compte rendu de contrôle.
- c) Rédaction en temps et en heure des comptes rendus précis de ces audits.

2. EXIGENCES EN MATIERE DE QUALIFICATION

2.1 QUALIFICATIONS OFFICIELLES

2.1.1 CONTROLEURS :

- (i) Un diplôme d'études supérieures dans une discipline ayant un rapport avec le champ d'application de la certification (Cultures et/ou Élevage de bétail et/ou Aquaculture) ou un diplôme d'un lycée agricole avec 2 années d'expérience après l'obtention du diplôme dans le sous-champ d'application concerné ou une autre qualification de lycée avec 3 années d'expérience spécifique au secteur (par ex. la gestion d'exploitation, y compris comme opérateur propriétaire, pour les produits correspondants, conseiller commercial pour les produits correspondants, une expérience sur le terrain pertinente pour les produits spécifiques) et la participation à des opportunités de formation pertinentes pour le sous-champ d'application de la certification.

2.1.2 AUDITEURS :

- (i) Un diplôme d'études supérieures dans une discipline ayant un rapport avec le champ d'application de la certification (Cultures et/ou Élevage de bétail et/ou Aquaculture) ou un diplôme d'un lycée agricole avec 2 années d'expérience après l'obtention du diplôme dans le sous-champ d'application concerné ou un autre diplôme d'un lycée avec 2 années d'expérience dans le domaine des systèmes de gestion de la qualité, ainsi que 3 années d'expérience dans le domaine du sous-champ d'application après la qualification.

2.2 COMPETENCES TECHNIQUES ET QUALIFICATIONS

2.2.1 FORMATION DU CONTROLEUR

L'embauche de contrôleurs internes ne se fera que suite à :

- (i) Un stage pratique de formation au contrôle d'une journée présentant les principes de base du contrôle et
- (ii) L'observation de 2 contrôles d'OC ou internes par un contrôleur déjà qualifié GLOBALG.A.P. ou équivalent, ET 1 contrôle virtuel réussi par l'auditeur interne, par un contrôleur interne qualifié ou par l'OC.

2.2.2 FORMATION D'AUDITEUR

- (i) Connaissance pratique des systèmes de gestion de la qualité.
- (ii) Participation à un stage de formation d'auditeur interne en rapport avec le QMS (16 heures au min.).

2.2.3 FORMATION A LA SECURITE ALIMENTAIRE ET AUX BONNES PRATIQUES AGRICOLES POUR LES CONTROLEURS ET AUDITEURS

- (i) Formation aux principes de l'analyse HACCP, soit dans le cadre des qualifications officielles, soit par la participation réussie à un stage officiel basé sur les principes du Codex Alimentarius ou formation à ISO 22000.
- (ii) Formation à l'hygiène alimentaire, soit dans le cadre des qualifications officielles, soit par la participation réussie à un stage officiel.
- (iii) Pour le **champ d'application des Cultures** : Formation à la protection des végétaux, aux engrais et à la lutte intégrée, soit dans le cadre des qualifications officielles, soit par la participation réussie à un stage officiel. Ces formations doivent être dispensées par des tiers spécialisés dans les formations sur ces thèmes. Les formations concernant les caractéristiques de produits et les opérations de manipulation peuvent être réalisées en interne.
- (iv) Pour les **champs d'application de l'élevage de bétail et de l'aquaculture** : Formation aux bases de la médecine vétérinaire et de l'élevage, ainsi qu'aux questions relatives à la santé et au bien-être des animaux.
- (v) Dans tous les cas, les contrôleurs internes possèdent des connaissances pratiques au sujet des produits qu'ils contrôlent.

2.3 COMPETENCES EN COMMUNICATION

- a) Compétences de « langue de travail » dans la langue nationale/de travail correspondante. Elles incluent aussi la terminologie spécialisée utilisée localement dans la langue de travail respective.
- b) Les exceptions à cette règle seront convenues au préalable avec le secrétariat GLOBALG.A.P.

2.4 INDEPENDANCE ET CONFIDENTIALITE

- a) Les auditeurs et contrôleurs ne sont pas autorisés à auditer leurs propres tâches. Leur indépendance sera contrôlée et assurée par le QMS (c'est-à-dire qu'un contrôleur/auditeur interne ne peut pas évaluer ses propres opérations ou un producteur qu'il a conseillé au cours des 2 dernières années).
- b) Les auditeurs et les contrôleurs doivent observer strictement les procédures du groupement de producteurs / du producteur visant à préserver la confidentialité des informations et des enregistrements.

NOTE : La qualification des contrôleurs et auditeurs internes devra être approuvée par les OC lors des contrôles externes.

LISTE DES MISES À JOUR DES VERSIONS

Nouveau document	Document remplacé	Date de publication	Description de la Modification
160921_GG_GR_Part-II_V5_0-2_fr	160210_GG_GR_Part-II_V5-0_fr	21 septembre 2016	1.1 c) – Ajout d'un mot ; 1.3.2. – Correction des références ; 6. h) – Correction des références ;
171013_GG_GR_Part-II_V5_1_fr	160921_GG_GR_Part-II_V5_0-2_fr	13 octobre 2017	8, d) – Correction à adapter au QMS, CL et aux Modalités générales, Partie 1

Si vous souhaitez plus d'informations au sujet des modifications apportées au présent document, veuillez vous reporter au [document comportant le suivi des modifications](#) ou contacter le secrétariat GLOBALG.A.P. : translation_support@globalgap.org.

Lorsque les changements n'ajoutent pas de nouvelles exigences au référentiel, la version conservera la mention « 5.0 » et la mise à jour de l'édition sera indiquée avec la mention « 5.0-x ». Lorsque les changements ont une incidence sur la conformité au référentiel, le nom de la version sera modifié par la mention « 5.x ». Une nouvelle version, par ex. : V6.0, V7, etc. affectera toujours l'accréditation du référentiel.

Copyright

© Copyright : GLOBALG.A.P. c/o FoodPLUS GmbH : Spichernstr. 55, 50672 Cologne ; Allemagne. La reproduction et la diffusion ne sont autorisées que sous une forme inchangée.